



125118 - Il travaille dans un milieu de mixité et dans un pays de mécréants. Doit-il abandonner son travail et se contenter d'une allocation de chômage ou garder son emploi?

question

Je travaille à mi-temps dans une ambiance de mixité. Je ne veux pas travailler à plein temps pour des raisons religieuses. Mon revenu étant insuffisant, je me suis inscrit pour bénéficier d'une allocation chômage appelée "Job seekers loans". C'est une somme que le Gouvernement accorde aux chômeurs à la recherche d'un emploi afin de leur permettre de couvrir leurs besoins fondamentaux jusqu'à leur obtention d'un emploi. M'est-il permis de conserver l'assistance gouvernementale jusqu'à ce que je trouve un emploi bien rémunéré?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, le musulman doit gagner sa vie grâce à la sueur de son front et se garder de solliciter les gens. La convoitise des biens des autres ne fait pas partie des caractéristiques du (vrai) musulman. Aussi est-il loin de vouloir prendre des biens d'autrui d'une manière illégale. Si le musulman vit dans un pays non musulman, il doit observer une plus grande méfiance envers les biens des non-musulmans. Il ne doit pas se faire humilier à travers la recherche d'une assistance accordée par ses pays aux chômeurs. Il vaut mieux qu'il travaille durement au lieu de s'abaisser.

Al-Khatib al-Baghdadi a rapporté dans l'histoire de Bagdad (10/160) qu'Ali ibn al-Fudhayl a dit: J'ai entendu mon père dire à Ibn al-Moubarak: tu nous recommandes le renoncement et la sobriété, mais nous voyons que tu importes des marchandises de Khouressan aux Lieux Saints...Comment ça? Al-Moubarak lui répondit: Ô Abou Ali, je fais ce que tu dis pour préserver ma dignité et me permettre de bien obéir à mon Maître. Je ne vois aucun de Ses droits que je ne m'empresse d'acquitter. Al-Fudhayl lui dit: Que ce beau, s'il en est ainsi!



Deuxièmement, s'agissant de l'allocation du Gouvernement, qu'il soit musulman ou non, vous ne la méritez pas puisque vous ne remplissez pas les conditions requises. Dès lors, le revenu que vous recevez fait partie des biens mal acquis qu'il faut éviter. Allah nous a donné l'ordre de respecter les contrats et accords, fussent ils conclus avec des mécréants. A ce propos, le Très Haut dit : **Ô vous qui croyez! Honorez les contrats** (Coran,5:1). un contrat vous lie à l'Etat en vertu duquel vous ne méritez l'allocation chômage qu'à la condition d'être chômeur. Pour que le revenu soit licite, il faut remplir cette condition. Celui qui exerce un emploi rémunéré ne peut percevoir une allocation chômage. S'il ne travaille pas malgré l'existence d'opportunités d'emploi licite, la perception d'une assistance lui est prohibée. En ce qui vous concerne , en particulier, si vous voulez rendre votre revenu licite, abandonnez l'emploi prohibé pour devenir un vrai chômeur. Quiconque trouve un travail dans un milieu de mixité, dans une brasserie ou dans un restaurant où des viandes prohibées sont servies, on ne le considère pas (islamiquement) comme un travailleur, car il exerce une activité interdite. Par conséquent, il lui est permis de toucher l'allocation en question, cela étant moins grave que de commettre l'interdit ou de rester sous la tentation des femmes.

Allah le sait mieux.